

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 25 - Accord-cadre relatif à des prestations de sûreté des bâtiments et des espaces publics pour la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon - Autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Délibération n° 007537

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Accord-cadre relatif à des prestations de sûreté des bâtiments et des espaces publics pour la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon - Autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	03/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre du groupement de commandes permanent du 15 décembre 2022, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à des prestations de sûreté des bâtiments et des espaces publics (alarmes intrusions, contrôles d'accès et vidéoprotection) pour les besoins de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole (GBM) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les prestations du marché concernant la fourniture, la livraison, l'installation, la maintenance de matériel de vidéoprotection et d'alarmes anti-intrusions et de contrôles d'accès sur l'espace public, parkings (enclos et en ouvrage) et l'ensemble des bâtiments publics des membres du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon, il aura en charge de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

I - Contexte

Dans le cadre du groupement de commandes permanent passé en décembre 2022, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à des prestations de sûreté des bâtiments et des espaces publics (alarmes intrusions, contrôles d'accès et vidéoprotection) pour les besoins de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole (GBM) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les prestations du marché concernant la fourniture, la livraison, l'installation, la maintenance de matériel de vidéoprotection et d'alarmes anti-intrusions et de contrôles d'accès sur l'espace public, parkings (enclos et en ouvrage) et l'ensemble des bâtiments publics des membres du groupement de commandes.

La solution qui sera déployée dans le cadre de ce marché doit être homogène pour en faciliter la maintenance et l'exploitation.

Les 5 lots prévus sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et pose de système de lecture de plaques minéralogiques pour contrôle d'accès,
- Lot 2 : Fourniture, livraison, installation de matériel de vidéoprotection sur l'espace public, parkings et bâtiments publics,
- Lot 3 : Fourniture, pose d'équipement de contrôle d'accès,
- Lot 4 : Fourniture, pose d'équipement d'alarme intrusion APSAD,
- Lot 5 : Fourniture, pose d'équipement d'alarme intrusion NON APSAD,

Le groupement de commande doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon, il aura la charge de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

II - Procédure

Cet accord-cadre transversal est piloté par le Département Architecture et Bâtiment de la Ville de Besançon ; il sera passé pour une durée de 4 ans.

Le montant estimé de commandes sur la durée du marché est de l'ordre de 1 490 000 € HT répartis comme suit :

- Lot 1 : 60 000 € HT
- Lot 2 : 500 000 € HT
- Lot 3 : 600 000 € HT
- Lot 4 : 180 000 € HT
- Lot 5 : 150 000 € HT

L'accord cadre sera attribué à un opérateur. En application de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres, cet accord cadre sera conclu avec un montant maximum. Ce montant maximum par lot doit pouvoir permettre de faire réaliser, en plus de la maintenance préventive correspondant au forfait annuel d'intervention, des prestations de maintenance corrective et de déploiement de nouvelles installations. Ce type d'intervention est réalisé par la mobilisation des prix prévus au bordereau des prix unitaires.

Le montant maximum pour chaque lot est de :

- Lot 1 : 200 000 € HT
- Lot 2 : 1 200 000 € HT
- Lot 3 : 1 500 000 € HT
- Lot 4 : 600 000 € HT
- Lot 5 : 350 000 € HT

Au regard de ce choix, et conformément aux articles L.2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les prestataires retenus pour les lots 2, 3, 4 et 5.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

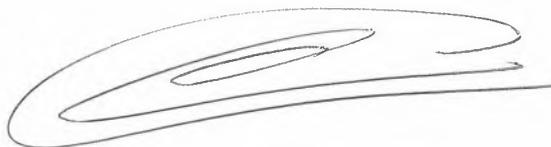
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT